



**REPUBLIQUE DU BURUNDI**  
**Ministère de l'Aménagement du Territoire,**  
**du Tourisme et de l'Environnement**

---

**Création d'un Bulletin scientifique à l'INECN**

*Bulletin Scientifique de l'Institut National pour  
l'Environnement et la Conservation de la Nature*



**Institut National pour l'Environnement et  
la Conservation de la Nature**

---

---

**Bujumbura, Octobre 2005**

## 1. CREATION DU BULLETIN

### Contexte et justification

L'INECN est une institution burundaise ayant la conservation de la nature dans ses attributions. Pour accomplir cette mission qui lui confère un statut scientifique, l'INECN s'est depuis longtemps contenté de mener des activités qui, en grande partie, se limitaient en un simple gardiennage. Pourtant au fur du temps, d'autres systèmes de gestion se sont imposés; on citerait notamment le besoin pressant de nourrir les Ongulés en période défavorable, l'aménagement des sites de repos pour les oiseaux migrateurs, l'exploitation des ressources naturelles des aires protégées, etc. Dans la plupart de cas, ces activités, dictées par le bon sens, ne sont pas faites sur base des données scientifiques fiables et conduisent souvent à la dégradation ou à la perte des écosystèmes et des espèces. On comprendra qu'une gestion d'une aire protégée sans plan de gestion et d'aménagement n'est qu'un fait hasardeux. Certes, la gestion d'une aire protégée signifie qu'on se refuse de croire que la nature sait tout et qu'on veut décidément diriger l'écosystème. Cela suppose ainsi qu'on dispose de tout un ensemble de données pour pouvoir arrêter des mesures pour conduire une aire protégée autour d'un plan de gestion.

A l'état actuel, plusieurs questions se posent :

- Quand est-ce la science nous permettra de bien comprendre les processus écosystémiques pour bien agir ?
- Quand est-ce que la science nous permettra de bien situer les risques, d'inspirer les opinions et d'orienter les décisions ?

Si nous devons restreindre l'argumentation au seul feu de gestion, outil environnemental utilisé dans la gestion de certaines aires protégées, la question qui s'impose est de comprendre si réellement ce feu est indispensable. Certes, nous ne nions pas l'importance de ce feu dans la régénération des pâturages et surtout dans le ralentissement de l'évolution progressive d'une végétation de savane. Nous ne pouvons pas non plus perdre de vue en croyant que le feu réagit de la même façon sur toute espèce végétale, sur toutes les topographies et structures pédologiques. Ce constat fait donc penser qu'un feu dit de gestion qui ne se base pas sur un plan d'aménagement précisant à quel type de sol, quel type de végétation et de population d'animaux peut, d'une manière ou d'une autre, constituer un facteur de dégradation.

Pour s'en sortir et limiter les dégâts, il n'y a que la science qui doit nous aider. Nous devons étudier nos écosystèmes et comprendre leur fonctionnement. Cette voie est incontournable, aussitôt que nous avons pris l'option de diriger l'écosystème.

Depuis 1995, l'INECN a initié des activités de recherche en matière de diversité biologique menées par certains de ses cadres biologistes au sein de cette institution et d'autres effectuées dans le cadre de collaboration avec l'université du Burundi et les autres institutions étrangères spécialisées. On enregistre ainsi des données importantes qui s'accumulent au jour le jour sur divers points de la biodiversité. Cependant, ces données qui se trouvent sur des supports électroniques difficilement consultables et/ou dans des formats non publiables restent non accessibles par tout le public. Ce sont pourtant ces données qui devraient aider dans l'orientation des politiques et stratégies de protection et dans l'élaboration des plans de gestion de la biodiversité au niveau national.

Pour remédier à ces lacunes, l'INECN, voudrait initier un bulletin scientifique dont l'objet est de publier les données constamment enregistrées issues des recherches scientifiques fiables, dans des formats accessibles et facilement consultables par tout le monde.

Ce sont ces données qui nous permettront de comprendre les processus qui régissent nos écosystèmes et partant d'éviter les erreurs écologiques issues des actions hasardeuses que nous menons sans le savoir.

Ce bulletin est ainsi conçu comme un moyen indispensable d'échange d'informations en matière de diversité biologique entre les cadres des institutions gestionnaires de la biodiversité mais aussi comme un moyen de diffusion de l'information scientifique au public en rapport avec nos ressources biologiques.

## **Objectif**

L'objectif global de la création du bulletin scientifique à l'INECN est de mettre en place un système d'information pour communiquer les connaissances scientifiques sur la biodiversité du Burundi.

Les objectifs spécifiques sont :

- Contribution à la connaissance de la biodiversité et à l'amélioration de la compréhension du fonctionnement des nos écosystèmes;
- Contribution à l'amélioration des systèmes de gestion de nos écosystèmes sur base des données fiables;
- Contribution à la valorisation des ressources biologiques de nos écosystèmes;
- Contribution à l'éducation environnementale et à la sensibilisation pour la conservation et l'utilisation durables de nos ressources biologiques.

## **Durabilité**

La durabilité du bulletin est fondée au fait que les données sur lesquelles portera sa production sont disponibles et seront constamment produites au cours des activités de recherche qui se font à l'INECN. La participation des scientifiques d'autres institutions autres que l'INECN à la publication du bulletin permettrait aussi la pérennité du bulletin.

## **Périodicité**

Le bulletin scientifique de l'INECN est mensuel. Cependant, en tenant compte des données disponibles et de l'urgence de leur publication, plusieurs bulletins (2 ou 3) pourront être publiés en même temps sous une même série. De plus, ce bulletin qui ne dépassera jamais 7 pages aura l'avantage d'être facile à rédiger et exigera peu de moyens.

## **Forme du bulletin**

Pour être facilement consultable, le bulletin ne dépassera jamais 7 pages (y compris la page de garde). Cependant, la pagination sera continue d'un bulletin à l'autre. Après 12 mois, il y aura ainsi production de « **Le cahier** » qui est un recueil de tous les bulletins produits durant cette période. Les bulletins produits en même temps prendront le même numéro de « série », mais chacun devra avoir son numéro approprié dans une suite logique (Annexe).

## 2. DE LA REDACTION A LA PRODUCTION

### Rédaction du bulletin et sa validation

Chaque bulletin sera rédigé sur base des données fiables issues d'une étude scientifique connue. Après rédaction par un ou plusieurs auteurs, le bulletin sera soumis à un comité scientifique mis en place par le Ministre de l'Aménagement du Territoire, du Tourisme et de l'Environnement pour analyse et validation. La publication ne se fera qu'après correction et intégration des remarques du comité. C'est donc le maître de la publication qui devra veiller à l'intégration des remarques avant la diffusion du bulletin.

### Production et protection

L'éditeur du bulletin est le Centre d'échange d'informations en matière de diversité biologique de (CHM, Clearing House Mechanism) et l'INECN en est une maison de publication. Les auteurs sont les personnes qui ont rédigé le bulletin. Le comité scientifique joue le seul rôle de correction et les noms des membres ne peuvent pas figurer sur le bulletin, mais doivent être soulignés dans le point de remerciement pour cette contribution. Le bulletin scientifique de l'INECN reste propriété du Centre d'échange d'informations en matière de diversité biologique et ne peut en aucun cas être reproduit sans sa permission. Ce bulletin ne peut en aucun cas être republié ou subir une manipulation commerciale. La permission de la production du bulletin est accordée par l'auteur en commun accord avec l'éditeur. Les dépôts légaux du bulletin sont la bibliothèque de l'INECN, la bibliothèque du Ministère de l'Aménagement du Territoire, du Tourisme et de l'Environnement, ainsi que la bibliothèque centrale de l'Université du Burundi.

La production du bulletin est faite par tout cadre volontaire du Ministère de l'Aménagement du Territoire, du Tourisme et de l'Environnement ou d'autres institutions nationales qui mènent des recherches sur base des méthodes fiables connues. En cas de production du bulletin par plusieurs auteurs, le premier nom à citer est le rédacteur principal du contenu du bulletin.

En cas d'appropriation des données par une personne étrangère à la publication notamment par manque de respect des procédures normales de citation bibliographique, le contrevenant sera soumis en justice conformément aux lois en vigueur relatives à tout vol au Burundi.

A des fins bibliographiques, le bulletin devrait être cité de la manière suivante :

Nom de l'auteur (Année) - Titre du document. *Bull.Sc.I.N.E.C.N. n° du bulletin, série n°: page (de.. à)*

### Diffusion

Pour limiter les moyens surtout en papier et en ancre qui peuvent constituer une barrière à la production permanente du bulletin, le nombre de copies à produire ne dépassera pas 20 copies correspondant à 140 pages soit environ 70 papiers (recto - verso).

La diffusion du bulletin se fait sous deux voies :

- Distribution aux bibliothèques constituant les dépôts légaux (5 copies par bibliothèque) et à l'auteur (5 copies).

- A travers les sites web du centre d'échange d'informations de l'INECN: [www.biodiv.bi](http://www.biodiv.bi); <http://bch-cbd.naturalsciencies.be/Burundi>

## **Norme du bulletin**

Le bulletin aura les normes suivantes :

- Papier d'impression : Ordinaire
- Feuille de garde et contenu : voir annexe
- Contenu : voir annexe
- Eléments immuables du contenu : Introduction, Méthodologie, Références bibliographiques et Remerciement

## **Police**

- La police de caractères : Times new roman
- la taille du titre du bulletin: 14
- la taille du contenu : 10

## **3. COMITE DE CORRECTION**

Le comité de correction est désigné par le Ministre de l'Aménagement du Territoire, du Tourisme et de l'Environnement sur Proposition du Directeur Général de l'INECN. Les membres du comité doivent être des personnes imprégnées en matière de biodiversité et doivent être des cadres de ce ministère ou des autres institutions nationales.